

ROGNAC NATATION est une structure associative permettant à chacun de ses adhérents de pouvoir pratiquer une activité aquatique de loisir ou de compétition, de façon ludique et sportive. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérentes, parents d'adhérents, entraîneurs sportifs, bénévoles ou salariés et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives, etc.

Le présent Règlement interne, élaboré par le Comité Directeur, précise les règles et prescriptions indispensables au bon fonctionnement des divers groupes, dans le strict respect d'autrui, des installations et de la sécurité. En cas de nécessité, ce règlement pourra être modifié par décision du Comité Directeur.

## **Article 1 – Conditions d'adhésion :**

L'adhésion n'est effective que lorsque le dossier, tel que défini par la fiche d'inscription, a été remis en main propre et COMPLET au club. Dans le cas de dossier incomplet, l'accès au bassin sera refusé au moment de la reprise des cours.

Vous ne vous inscrivez pas dans une salle de sport mais bien dans une association, Loi 1901, avec l'esprit associatif qui va avec.

ADHESION	LICENCE	COTISATION
Prix fixe de 60 euros (soixante euros)	Prix fixe de la cotisation allant aux fédérations auxquelles ROGNAC NATATION est affiliées	Montant en fonction du nombre de cours et du groupe de nage

## **Article 2 – Cotisation :**

Les moyens de règlements acceptés sont : les coupons sports, les participations CE, les chèques vacances et les chèques bancaires.

**Passé la date du 15 Octobre courant, l'adhésion, la licence et la cotisation ne pourront être remboursée ; sauf contexte exceptionnel liée à la crise sanitaire actuelle. De ces faits la cotisation seulement pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel au prorata des cours dispensés.**

Le tarif est un forfait annuel hors vacances scolaires et jours fériés Il est fixé annuellement par le bureau pour l'année en cours. Dans le cadre d'une inscription en cours de saison, le comité directeur se réserve le droit d'ajuster le tarif.

Pour des raisons techniques, les bassins peuvent être fermés par l'administration municipale en cas de problèmes de sécurité ou d'hygiène pouvant porter préjudice aux utilisateurs, le temps de la réparation ou de la remise en état. Cette fermeture ne pourra avoir d'incidence sur le montant de la cotisation.

Le coût de la licence est fixé par la FFN, et doit être réglé séparément.

## **Article 3 – Activités proposées :**

L'association a pour vocation d'apporter à chacun de ses adhérents, un développement physique et moral, ainsi qu'un esprit d'équipe sportif, compétitif et amical. Les activités sont les suivantes : la découverte aquatique, l'apprentissage et le perfectionnement des 4 nages pour les enfants, les ados et les adultes ainsi que l'aquagym.

L'entraîneur est le seul apte à déterminer le niveau de chaque adhérent et à proposer son changement de groupe. Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon Hebdomadaire. Afin de préserver l'efficacité des séances, nous limitons l'effectif de chaque ligne d'eau. En conséquence, l'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle et le respect des créneaux fixés à l'inscription.

## **Article 4 – Horaires et règles :**

Ne pas déposer vos enfants devant l'entrée de la piscine sans vérifier que celle-ci est ouverte et que l'entraîneur est présent. Nous vous rappelons que la responsabilité du club ne commence que lorsque les enfants sont accueillis par l'entraîneur et celle-ci se termine lorsque le cours est fini, par conséquent, nous demandons aux parents d'être présents dans l'enceinte de la piscine pour récupérer leur enfant.

Ne peuvent aller dans les vestiaires que les parents dont les enfants sont dans les groupes du jardin aquatique. Les parents désirant attendre leur enfant doivent patienter à l'accueil et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure fixée pour les déplacements.

Nous vous rappelons que tous les objets de valeur (bijoux, téléphone...) sont sous la responsabilité du nageur et en aucun cas le club ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol.

Les horaires des divers groupes d'activité sont établis en fonction des créneaux mis à la disposition de l'association par la direction de la piscine Claude JOUVE de Berre L'étang et/ou la direction de la piscine de Rognac.

Le nageur et les parents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin des entraînements qui sont fixés en début de saison, passé trois avertissements, le club se réserve le droit de résilier l'inscription. L'accès au bassin pourra être refusé à tout enfant arrivant régulièrement au-delà de l'horaire prévu. Le début de l'échauffement étant capital. L'horaire du début de séance s'entend au bord du bassin en tenue. Il est conseillé d'arriver entre 5 à 10 minutes avant le début du cours afin de se préparer. Pour le bon déroulement des cours, la présence de parents au bord du bassin n'est pas autorisée (excepté consigne contraire). En cas d'absence supérieure à une semaine, le nageur ou les parents doivent en informer l'entraîneur ou le secrétariat de l'association.

Nous vous prions d'être présent et de respecter l'horaire de fin de cours, de manière à permettre le bon déroulement des activités sportives. Après 3 manquements à cette consigne, le comité directeur se réserve le droit de résilier l'inscription.

#### **Article 5 – Compétitions :**

Le calendrier des compétitions est proposé par les entraîneurs et validé par le comité directeur. Tout membre est tenu de venir régulièrement aux séances d'entraînement et aux compétitions, en cas d'absence, l'entraîneur ou le comité directeur devra être prévenu. En outre le forfait sans motif sérieux à une compétition à laquelle l'adhérent est sélectionné et aura répondu positivement, sera facturé à celui-ci, et ce, du montant de l'amende que le club devra payer. Pour chaque compétition, l'entraîneur étant tenu de faire les engagements à l'avance (3 semaines environ), chaque nageur est tenu de prévenir son entraîneur de sa non-participation.

L'inscription dans un Groupe Compétition entraîne l'obligation de suivre les instructions générales et particulières de l'entraîneur en charge de ce groupe. La présence aux compétitions (dont le calendrier est communiqué en début de saison) est obligatoire. Tout arrangement spécifique pour les horaires doit être précisé avec l'entraîneur et accepté par lui en début de saison. Pour les compétitions sportives non prévues au calendrier, une convocation sera remise au nageur. Elle indique le lieu et l'heure de départ et devra être retournée sous quatre jours à l'entraîneur. Pour les déplacements nécessitant un hébergement, une participation pourra être demandée pour les repas et les nuitées. Le port du bonnet et du maillot club est obligatoire pour les compétitions de Natation Course départementales, régionales, interrégionales, nationales et internationales ainsi que pour certaines rencontres sportives.

#### **Article 6 – Officiels :**

Afin de pouvoir assurer les compétitions, il est demandé que l'un des parents puisse participer activement à la vie du club (dans la mesure du possible) en passant son examen de chronométreur et de ne pas toujours demander aux mêmes personnes. En l'absence de bénévoles pour ces fonctions, le Club se réserve le droit de ne pas engager les nageurs aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés ou auxquelles ils peuvent prétendre.

#### **Article 7 – Attitude et hygiène :**

Le règlement des piscines municipales de Berre l'étang ou de Rognac s'applique à tous les adhérents et accompagnants. Tout membre est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et propos, tant envers les dirigeants, ses camarades, son éducateur, le personnel de la piscine, les autres parents ou spectateurs et les officiels. Aucun écart ne sera toléré et sera sanctionné après délibération du comité directeur. L'adhérent ou l'accompagnant se doit de respecter le matériel, tout vol ou détérioration de matériel fera l'objet de poursuites. En cas de problème, chaque membre est tenu d'avertir le responsable qui assure l'encadrement. Celui-ci transmettra au comité directeur qui prendra les mesures nécessaires. Le port du bonnet est obligatoire pour tous les adhérents.

La participation de tous les nageurs est demandée pour la mise en place et le rangement du matériel.

#### **Article 8 – Dopage :**

Tout compétiteur, adhérent du club et pour les mineurs, son responsable légal, est censé connaître la loi et se doit de refuser toute forme de violence, de tricherie et de dopage. Tout manquement entraînera une sanction exemplaire.

#### **Article 9 – Droit à l'image :**

Dans le cadre de sa politique de communication, le club se réserve le droit de prendre des photos. L'usage des dites photos sera strictement à un but non commercial et pourra être diffusé sur son site Internet (<http://www.rognac-natation.fr/accueil>). Sur simple demande écrite des ayants droit, l'adhérent (ou son représentant) peut manifester son opposition. En l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois à compter du jour de son inscription, son accord sera réputé acquis.

**Article 10 – Assemblée générale :**

Les assemblées générales requièrent la présence de tous. Seuls les membres actifs de plus de 18 ans présents à jour de leurs cotisations pourront participer aux débats, aux délibérations et au vote. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

**Article 11 – Discrimination :**

L'Association ROGNAC NATATION refuse tout type de discrimination.

**Article 12 – Pass Sanitaire :**

Conformément à la législation en vigueur concernant le contexte sanitaire liée à la COVID 19, le Pass Sanitaire est mis en place au sein de nos structures d'accueil (piscine municipale de Berre l'Etang et piscine municipale de Rognac).

**Il vous est donc demandé de présenter à chaque entrée dans l'un de ces établissements votre Pass Sanitaire valide, à savoir : Pass vaccinal valide et/ou un test PCR ou Antigénique Négatif de moins de 72 heures, pour toute personne âgée de plus de 12 ans à compter du 30 Septembre 2021.**

De plus, veuillez être informé que pour les accompagnants le Pass Sanitaire valide sera également demandé à chaque entrée dans l'une de nos structures d'accueil.

Les QR Code seront scannés à l'entrée des structures d'accueil, si ces derniers ne sont pas valide nous serons dans l'obligation de refuser votre accès conformément à la législation en vigueur.

Nous vous rappelons également que les gestes barrières doivent être appliqués par chaque adhérent et accompagnant : port du masque (en veillant à bien couvrir votre nez et menton), la distanciation d'au moins 1 mètre et la désinfection des mains avec du gel hydro-alcoolique qui sera mis à votre disposition dès votre arrivée.

Nous comptons sur votre vigilance et respect de ces mesures afin de permettre le bon déroulement de l'année sportive.

Le présent règlement est porté à la connaissance de l'ensemble des adhérents par sa signature lors de l'inscription.

Ce règlement peut être modifié et révisé si nécessaire par le comité directeur.

LE FAIT D'ADHERER À ROGNAC NATATION IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR AINSI QUE CELUI DE LA PISCINE DONT ILS SONT RÉPUTÉS AVOIR PRIS CONNAISSANCE. TOUT MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT EXPOSE LE CONTREVENANT À DES SANCTIONS OU À UNE EXCLUSION DÉFINITIVE DU CLUB.

Je soussigné(e)..... Certifie avoir pris connaissance du règlement interne de Rognac Natation le ..... et l'accepter dans son intégralité.

**Signature de l'adhérent**

**Signature du représentant légal**

Notre club fonctionne avec des bénévoles, si vous avez un peu de temps libre n'hésitez pas nous rejoindre pour participer à la dynamique du groupe.

Je souhaite m'investir dans la vie du club : OUI NON

***Merci d'entourer votre réponse***